



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CLEA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE, LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET
DE PROBATION, LA MAISON D'ARRET DE BETHUNE**

Considérant que conformément au projet de territoire, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay veille à diffuser l'offre culturelle à tous les habitants quel que soit leur lieu de résidence et leur statut social,

Considérant qu'en ce sens la Communauté d'Agglomération mène des actions culturelles en direction des publics dits empêchés,

Considérant que la maison d'arrêt de Béthune a souhaité mettre en place des actions culturelles en direction des personnes placées sous-main de justice,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération et la Maison d'arrêt de Béthune souhaitent organiser 3 ateliers artistiques avec Tatiana Arfel et Alexandre Le Guier dans le cadre du CLEA, les 18, 20 et 25 février 2025,

Considérant qu'en l'application de l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer une convention quadripartite avec la Direction interrégionale des services Pénitentiaires de Lille, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais et la Maison d'arrêt de Béthune pour la mise en place d'actions culturelles dans l'établissement pénitentiaire de Béthune, à titre gratuit selon le projet joint en annexe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé favorisant le développement des pratiques culturelles sur le territoire ou participant à un projet mené par la Communauté d'agglomération, approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Le Président,

DECIDE de signer une convention quadripartite avec la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille, sise à Lille (59034), 123 rue Nationale, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais, sis à Arras (62000), 3 rue de l'Abbé Halluin et la Maison d'arrêt de Béthune sise à Béthune (62400), 106 rue d'Aire ayant pour objet la mise en place d'actions culturelles, soit 3 ateliers artistiques avec Tatiana Arfel et Alexandre Le Guier dans le cadre du CLEA, les 18, 20 et 25 février 2025 organisés dans l'établissement pénitentiaire de Béthune et ce à titre gratuit selon le projet ci-annexé.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **06 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 MARS 2025**

Et de la publication le : **10 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE de
BET-03 Ateliers d'écriture « CLEA »**

Entre :

<p>La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille 123 rue Nationale, BP 765 59034 Lille</p> <p>SIRET : 175 901 206 00011</p> <p>Représentée par Sophie BLEUET, Directrice interrégionale</p>	<p>Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane 100, Avenue de Londres 62400 Béthune</p> <p>SIRET : 200 072 460 00013</p> <p>Représentée par Olivier GACQUERRE Président</p>
<p>Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du PAS-DE-CALAIS 3 rue de l'Abbé Halluin 62000 ARRAS</p> <p>SIRET : 175 901 206 00615</p> <p>Représenté par Sophie VANDAMME Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation</p>	<p>La Maison d'Arrêt de Béthune 106 rue d'Aire 62400 Béthune</p> <p>SIRET : 175 901 206 00029</p> <p>Représenté par Alain CHOMBART Chef d'établissement</p>

Préambule :

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais et l'établissement pénitentiaire de Béthune travaillent au développement d'actions de réinsertion à destination des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) de la Maison d'Arrêt de Béthune.

Conformément à la circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation, le SPIP est chargé de développer les activités culturelles et socio-culturelles. En établissement pénitentiaire, il en élabore la programmation avec l'appui des services et partenaires compétents, et le cas échéant, des opérateurs culturels. Il conventionne avec les partenaires.

Dans ce cadre, il a été exposé et convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

Le service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-De-Calais et la Maison d'Arrêt de Béthune mettent en place des ateliers d'écriture dans le cadre du programme CLEA mis en place par la CABBALR ». La présente convention vise à définir les actions qui auront lieu au sein de la Maison d'Arrêt de Béthune.

Article 2 : Description du projet et Fonctionnement de l'activité

Article 2-1 : Objectifs pédagogiques

Valorisation des participants par la création, estime de soi / Amélioration de l'expression orale et écrite, de la communication / Éducation du regard esthétique visuel / Ouverture à la parole et au dialogue (construction collective / Entraînement de l'imaginaire en tant que ressource intérieure soutenante / Éducation aux médias (comment on crée un texte, une histoire, une image / Ouverture sur le monde

Article 2-2 : Contenu et déroulement des séances

Cette action est proposée par la CABBALR dans le cadre du CLEA.

Le CLEA (Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle) porté par la Communauté d'agglomération Béthune Bruay, permet d'accueillir chaque année 5 artistes chargés d'aller à la rencontre des habitants dans les établissements scolaires, associations, médiathèques, hôpitaux, etc. pour mener des actions artistiques.

Les actions CLEA sont co-conscrites entre l'artiste et le partenaire.

Projet : Pour ce cycle nous proposerons de travailler avec deux médias :

- ateliers d'écriture fictionnelle (et anonyme, sous pseudo)
- photographies (sans visage)

Nous envisageons 3 séances, durant lesquelles les participants vont créer ensemble un microcosme de fiction, un monde commun magique original avec pour inspiration notamment Harry Potter. Créer un monde, des lieux, des passages secrets, des potions magiques... Les personnes détenues incarneront chacun un sorcier avec ses propres pouvoirs et incantations. Cette Maison Magique est située dans une adresse secrète depuis laquelle les sorciers communiquent avec les rues autour (thème global de ce Cléa : Prendre la rue). Nous miserons donc sur le ludique, la fantaisie, l'enchantement et le rêve.

Ce monde pourra être cartographié type carte au trésor, et des images seront produites, avec des accessoires et du décor (jouets, rideaux de velours...)

Une diffusion des textes et des photos sera demandée à la Directrice Interrégionale. (Lors du temps fort / festival L'art dans la rue de Béthune, fin mai, afin de montrer au grand public la créativité des participants et ouvrir un dialogue).

Article 2-3 : Public

A destination de 8 ppsmj

Article 2-4 : Durée de l'action

18 / 20 et 25 février 2025

3 séances de 2 heures

Article 2-5 : Conditions matérielles nécessaires à la tenue de l'action

Le chef d'établissement détermine les conditions matérielles nécessaires à la tenue de l'activité ou de la manifestation (locaux, mouvements, surveillance de l'activité, etc.).

Article 3 : Les engagements respectifs des parties

L'établissement pénitentiaire et le SPIP s'engagent chacun pour ce qui le concerne à :

- assurer les conditions matérielles internes à la mise en œuvre de l'activité ;
- informer les personnes détenues de l'action et assurer leur mobilisation ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'activité.

La CABBALR s'engage à mettre en œuvre l'activité mentionnée à l'article 2 dans le respect des dispositions des présentes :

- Respecter l'ensemble des procédures en vigueur dans l'établissement pénitentiaire qui lui seront signifiées avant le début du projet par l'établissement pénitentiaire ;
- Ne pas divulguer d'information relative à la sécurité des établissements ou services, à l'état de santé, à la vie privée et la situation pénale des personnes auprès desquelles il intervient ;
- Fournir dans un délai minimum d'un mois avant son intervention, les papiers d'identité des intervenants et la liste du matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'activité ;
- Faire toute diligence pour le bon déroulement de la manifestation et s'assurer du bon fonctionnement de son matériel ;
- Signaler sans délai au SPIP et à l'établissement, tout dysfonctionnement amenant l'inexécution ou le retard de l'action ;
- S'acquitter des droits d'auteur auprès de la Sacem/Sacd en lieu et place de l'administration (les droits d'auteur seront réglés à l'association via la facture de l'intervention).

Article 4 : Conditions financières

L'action est offerte à titre gracieux à l'administration pénitentiaire par la CABBALR.

Article 5 : Signatures

Toute convention sans financement est signée dans l'ordre suivant :

- La direction du SPIP
- La Maison d'Arrêt de Béthune
- Le partenaire

Article 6 : Communication

La CABBALR est un EPCI dont la compétence culturelle est un des axes. A ce titre, le service culturel a pour but de développer l'action culturelle à destination des publics dits empêchés. L'administration pénitentiaire valorise par ses propres moyens de communication les actions conduites par l'association dans le cadre de ce partenariat.

Lorsque les publications ou actions de communication mentionnent explicitement le partenariat de l'association avec l'administration pénitentiaire et son soutien, ces documents sont transmis pour avis, à la personne chargée du partenariat avec l'association avant publication.

Si une captation audio ou vidéo de ces actions est prévue par l'association, elle doit faire l'objet d'une autre convention dédiée entre l'association et l'administration pénitentiaire. Les modes de diffusion doivent y être énoncés exhaustivement.

Article 6 bis : Sortie-diffusion des créations des personnes détenues ou de leur image

Toute sortie-diffusion d'une création de personnes détenues ou de leur image doit faire l'objet d'une autorisation de la directrice interrégionale, qui peut aussi refuser cette sortie.

En vue de l'examen de cette autorisation, il faut transmettre à la DISP :

- la demande de diffusion de la structure-partenaire ;
- le contrat de cession de droits d'auteur ou de cession de l'exploitation du droit à l'image liant l'association et la personne détenue, signée des 2 parties ;
- la convention dédiée prévue au dernier alinéa de l'article 6 de la présente convention
- la copie de la production à autoriser et les voies de diffusion envisagées ;
- l'avis de diffusion du chef établissement et du SPIP.

Article 7 : Evaluation

Dans la mesure du possible, une rencontre visant à l'élaboration d'un bilan, tant sur l'activité que sur son fonctionnement, est organisée entre les cosignataires de la présente convention.

Un bilan écrit de l'activité sera effectué une fois celle-ci achevée.

Dans tous les cas, conformément aux exigences de l'article 3.2.3. de la circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation, une évaluation annuelle sera formalisée.

Article 8 : Confidentialité

Les parties s'engagent à garder strictement confidentielles toutes informations dont elles pourraient avoir connaissance directement ou indirectement à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Elles doivent faire respecter cette obligation de confidentialité par toute personne placée sous leur responsabilité ou leur autorité, et répondent des violations du secret qui seraient ainsi commises.

Article 9 : Sanction du non-respect de la convention

Le SPIP et l'établissement se réservent le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect des conditions d'exécution de la prestation. Cette résiliation emportera libération du paiement pour la partie non exécutée.

Article 10 : Modifications éventuelles

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties signataires. Les éventuels avenants seront annexés à la présente convention.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention ne pourra être dénoncée de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas suivants : calamité publique, grève sans préavis, deuil national, maladie dûment constatée, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par la loi.

Dans tous les autres cas, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties signataires avec un préavis de deux mois.

Article 12 : Annulation

En cas d'annulation de l'intervention par l'administration, un accord amiable sera recherché entre les parties afin de préserver les intérêts économiques de chacune, notamment par la recherche d'un report de l'évènement à une date ultérieure.

Article 13 : Litiges

La juridiction compétente peut être saisie par l'application *Télérecours Citoyen* à partir du site : www.telerecours.fr

Fait à Béthune, le 28/01/2025 en 3 exemplaires dont un pour chacune des parties.

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Lille Sophie BLEUET	Président de la CABBALR Olivier GACQUERRE Par délégation du Président, Le Vice-Président Délégué, Julien DAGBERT
Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation Sophie VANDAMME	Chef de la Maison d'Arrêt de Béthune Alain CHOMBART